

ENQUETE PUBLIQUE

**Déclassement du domaine public
d'une partie de la voie communale dite rue des Tilleuls
et d'une partie de la parcelle ZC24**

de la commune de

SEPTEUIL

Enquête du 17 juin au 2 juillet 2021 inclus

**RAPPORT, AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur :

Reinhard FELGENTREFF

SOMMAIRE

A Rapport

1. Généralités

1.1. Objet de l'Enquête.....	4
1.2. Cadre juridique.....	5
1.3. Composition du dossier d'enquête	7
1.3.1. Rue des Tilleuls	7
1.3.2. Parcelle ZC 24	7

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Modalités de l'enquête.....	8
2.2. Contacts préalables et visite des lieux.....	8
2.3. Information du public.....	9
2.4. Permanences.....	9
2.5. Clôture de l'enquête et recueil du dossier et du registre.....	9

3. Compatibilité des observations du public 9

B Conclusions motivées et avis

4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

4.1. Objet de l'enquête.....	13
4.2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	13
4.3. Conclusions du commissaire enquêteur et avis.....	14
4.3.1. Rue des Tilleuls	14
4.3.2. Parcelle ZC 24	14

Liste des Annexes

- Annexe 1 :** Arrêté en date du 26 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Septeuil prescrivant l'organisation de l'enquête publique
- Annexe 2 :** Délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2021
- Annexe 3 :** Affiche en mairie
- Annexe 4 :** Certificat d'affichage
- Annexe 5 :** Registre de l'enquête
- Annexe 6 :** Dossiers d'enquête

A RAPPORT

1. Généralités

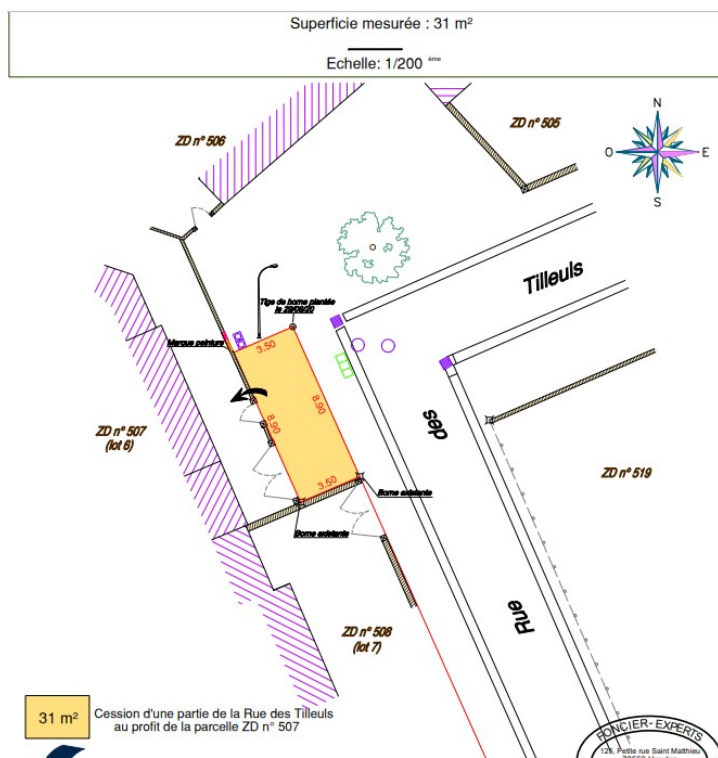
1.1. Objet de l'Enquête

L'enquête publique avait pour objet deux déclassements de domaine public :

- Le déclassement du domaine public de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 situé rue des Tilleuls
- Le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 129, issue de la division de la parcelle ZC 24

Parcelle ZD 507 rue des Tilleuls

La parcelle ZD n°507 est issue d'un lotissement réalisé en 1988 se trouvant au Sud de centre-bourg de la commune de Septeuil. Cette parcelle ainsi que les autres parcelles issues de ce même lotissement sont desservies par la rue des Tilleuls. Cette rue fait partie du Domaine Public de la commune de Septeuil puisqu'elle lui a été rétrocédée.



Les propriétaires de la parcelle ZD n°507 sollicitent la mairie pour qu'une partie de la rue des Tilleuls leur soit cédée. Il s'agit d'une bande de 31 m² (8,90m x 3,15m) se trouvant face à leur propriété et leur portail menant au garage,

Cette bande de terrain fait bien partie de la rue des Tilleuls comme le montre les plans des lots 6 et 7 du lotissement joint au dossier. Cependant, cette bande n'est pas directement affectée à la circulation des véhicules et à la desserte générale du lotissement. La division envisagée se fera dans le prolongement de la limite de propriété de la parcelle voisine ZD

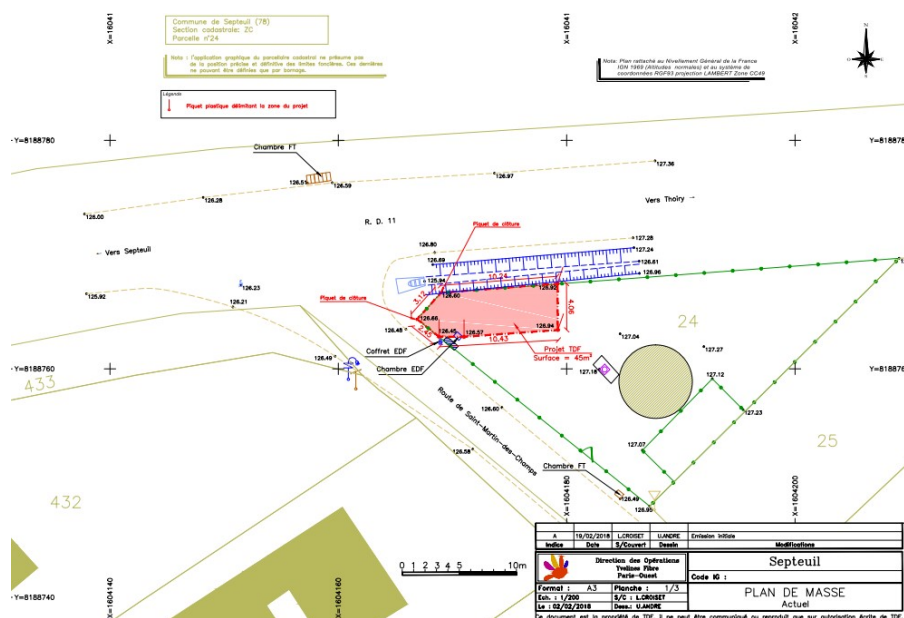
n°508,

Parcelle ZC 24

La parcelle ZC 24 appartient à la commune de Septeuil. Elle est occupée sur sa partie à l'est par un château d'eau, sur sa partie ouest par une installation constituant un nœud de raccordement optique appartenant à Yvelines Fibre. Yvelines Fibre occupe ce terrain dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public en date du 18 janvier 2018 et d'une durée de 24 mois, dans l'attente d'un déclassement de cette partie de la parcelle pour un rachat par la société Yvelines Fibre.

La société Yvelines Fibre s'est adressée par courrier en date du 26 mai 2021 au maire de la commune de Septeuil demandant la cession de la partie de la parcelle occupée par ses installations afin que celles-ci ne se retrouvent pas sur un emplacement précaire.

La commune de Septeuil a procédé en janvier 2020 à une division de la parcelle ZC 24 avec la création d'une parcelle ZC 129 d'une surface de 52 ca, parcelle qui sera cédée à Yvelines Fibre.



La présente enquête publique a pour objet :

- la désaffectation du domaine public de la voie communale de la parcelle ZC 129, issue de la division de la parcelle ZC 24, d'une part, et
- le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 129, issue de la division de la parcelle ZC 24 pour la faire entrer dans le domaine privé communal d'autre part.

1.2. Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au déclassement des voies communales sont les articles L141-3 et R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière.

Article R141-4 (créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa L141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur ;

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur que dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

1.3. Composition du dossier d'enquête

1.3.1. Rue des Tilleuls

Le dossier présenté à l'examen du public lors de l'enquête comprend :

- ▶ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Septeuil du 2 avril 2021
- ▶ Arrêté du maire de la commune de Septeuil du 26 mai 2021
- ▶ Notice explicative
- ▶ Plan de situation à échelle 1/4000
- ▶ Plan de cession à échelle 1/200
- ▶ Plan cadastral
- ▶ Deux plans de mesurage et de bornage

1.3.2. Parcelle ZC 24 sur la RD 11

Le dossier présenté à l'examen du public lors de l'enquête comprend :

- ▶ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Septeuil du 2 avril 2021
- ▶ Arrêté du maire de la commune de Septeuil du 26 mai 2021
- ▶ Demande d'Yvelines Fibre du 26 mai 2021
- ▶ Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Septeuil et Yvelines Fibre en date du 17 janvier 2018, avec en annexe une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017
- ▶ Arrêté du Conseil départementale des Yvelines du 14 février 2020
- ▶ Procès-verbal de modification du parcellaire cadastral
- ▶ Plan cadastral
- ▶ Deux plans de masse et de division

Les documents des deux dossiers ont été ouverts, côtés et paraphés par mes soins. Ils étaient conformes aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière ; ils constituent **l'Annexe 6.**

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Modalités de l'enquête

C'est par l'arrêté municipal n° 21-039 en date du 26 mai 2021 que le maire de la commune de Septeuil a ordonné l'ouverture de cette enquête publique. J'ai été désigné par ce même arrêté municipal en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Cet arrêté, qui figure en **Annexe 1**, précise les modalités de cette enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête, d'une durée de 15 jours, se tiendra du 17 juin 2021 à 8h30 jusqu'au 2 juillet 2021 à 17h inclus.
- les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Septeuil pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie au service accueil de la mairie.
- chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou adresser à la mairie de Septeuil, place Louis Fouché – 78790 Septeuil à l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire enquêteur. Ou sur l'adresse électronique : urbanisme@septeuil.fr
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie selon le calendrier suivant :
 - le 21 juin 2021 de 9h à 12h
 - le 02 juillet 2021 de 14h à 17h
- un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site de la commune de Septeuil (www.mairie-septeuil.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

2.2. Contacts préalables et visite des lieux

Je me suis rendu le 17 juin 2021, le premier jour de l'enquête publique, à la mairie de Septeuil pour un entretien avec Madame Virginie Dardard, Responsable du Service urbanisme.

Madame Dardard m'a présenté les deux projets, objets de l'enquête publique et m'a remis un exemplaire de chaque dossier d'enquête. J'ai paraphé les exemplaires des dossiers destinés au public.

J'ai effectué le même jour une visite, accompagnée par Madame Dardard des deux lieux visés par l'enquête.

2.3. Information du public

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place à la mairie (**Annexe 3**) et aux différents points d'affichage de la commune 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le maire de la commune a délivré en fin d'enquête un certificat d'affichage (**Annexe 4**).

L'avis d'enquête a également affiché sur le site internet de la commune pendant la même période.

2.4. Permanences

Les deux permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Septeuil comme prévue le 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et le 2 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Une seule personne, Madame Céline Cornet, s'est présentée à l'occasion de la deuxième permanence.

2.5. Clôture de l'Enquête et recueil du dossier et du registre

L'enquête s'est terminée le 2 juillet 2021 à 17 heures. J'ai procédé le même jour à la clôture du registre d'enquête qui est joint en **Annexe 5**.

3. Comptabilité des observations du public

Quatre observations m'ont été adressées par courriel pendant l'enquête publique.

Obs. n° 1 : Madame Virginie MEURICE, courriel en date du 21 juin 2021, au nom des adhérents de Sauvons la Tournelle

Madame Meurice demande au maire la communication du dossier d'enquête ce que le service d'urbanisme a fait le même jour.

Obs. n° 2 : Madame Céline CORNET, courriel en date du 2 juillet 2021

Madame Cornet est également venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du 2 juillet 2021 pour échanger sur le contenu de son observation.

En ce qui concerne le déclassement d'une partie de la rue des Tilleuls au profit des propriétaires de la parcelle ZD 507, elle s'étonne que le dossier ne fasse pas apparaître le prix de cession.

Avis du commissaire enquêteur : Aucun texte et disposition n'oblige de rendre le prix d'une cession dans le cadre d'une enquête publique.

En ce qui concerne le déclassement d'une partie de la parcelle ZC 24 au profit d'Yvelines Fibres, elle demande à ce que la commune de Septeuil renonce au déclassement et de concéder à Yvelines Fibres cette parcelle et de lui proposer plutôt une autorisation temporaire d'occupation du domaine public comportant les mêmes obligations que celles figurant dans la convention du 17 janvier 2018.

Elle fait référence à l'article 4.2 de la convention qui stipulait « *La Société s'engage à ne pas implanter ou laisser implanter d'installation de radio-communications comprenant des antennes que se soit pendant le temps de la convention ou lors que la vente sera actée* ».

Madame Cornet exprime ses craintes à ce que Yvelines Fibres puisse implanter une installation de radio-communication, comprenant des antennes, sur cette parcelle.

Avis du commissaire enquêteur : Je constate que la convention d'occupation temporaire signée le 18 janvier 2018 prévoyait déjà dans son préambule l'engagement de la commune de Septeuil que « *cette convention est passée entre la Commune de Septeuil et la Société Yvelines Fibres pour une durée de 24 mois dans l'attente du déclassement de la dite parcelle pour le rachat d'une partie par la société Yvelines Fibres* ».

La décision du conseil municipal en date du 2 avril 2021 s'inscrit dans le respect de cet engagement donné.

Je constate d'autre part que l'installation de ce local de NRO (Nœud de Raccordement Optique) est terminée et en service et elle ne comprend pas d'antenne. D'autre part, la surface de la partie de la parcelle qui sera cédée n'étant que de 45 m², et cette partie est presque intégralement occupée par cette installation, il n'y aura de toute façon plus de place pour l'installation d'une antenne.

Les craintes de Madame Cornet me paraissent donc infondées.

Obs. n° 3 : Monsieur Patrick GALLO, courriel en date du 2 juillet 2021

Monsieur Gallo informe le commissaire enquêteur d'un recours qu'il a fait avec d'autres personnes il y a plus de 2 ans auprès du Tribunal Administratif contre le projet d'une deuxième antenne radio FM sur le parking à Septeuil.

Avis du commissaire enquêteur : Monsieur Gallo suppose à tort que le déclassement de la parcelle ZC 24 a pour objet la construction d'une antenne ; ce qui n'est pas le cas.

Obs. n° 4 : Madame Meurisse, courriel en date du 2 juillet 2021, au nom des adhérents de Sauvons la Tournelle

Madame Meurisse soulève plusieurs questions qui peuvent se résumer ainsi :

1,2,3. Publicité des projets de déclassement et de l'enquête publique

Elle aurait souhaité l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête pour mieux expliquer les deux projets de déclassement ; et/ou un article dans le journal municipal pour expliquer les dossiers.

Avis du commissaire enquêteur : La commune s'est parfaitement conformée aux obligations légales en ce qui concerne les mesures de publicité pour ce type d'enquêtes. L'article R.141-5 du Code de la Voierie ne prévoit que l'arrête du maire, organisant l'enquête publique, soit publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, ce qui a été fait, comme il a été attesté par le maire (voir 2.3. ci-avant).

J'ajoute que l'information du public est l'objet principal d'une enquête publique. Le maire de Septeuil a prévu dans l'organisation de cette enquête deux permanences du commissaire enquêteur pour pouvoir mieux informer le public ; permanences qui ne sont pas obligatoires pour ce type d'enquête.

Je regret que Madame Meurisse n'a pas trouvé le temps pour venir me rencontrer à l'occasion des deux permanences pour un échange, pour mieux s'informer et pour pouvoir ainsi rassurer les adhérents de Sauvons la Tournelle.

4. Elle n'a pas trouvé de notice explicative dans le dossier d'enquête publique

Avis du commissaire enquêteur : Pour le dossier concernant la parcelle ZD 507 rue des Tilleuls la commune a rédigé une note explicative.

Pour le dossier concernant la parcelle ZC 129 elle a rajouté au dossier un ensemble de documents qui expliquent à mon avis suffisamment les raisons de ce déclassement du domaine public ; en particulier la Convention d'occupation du domaine public signée avec Yvelines Fibre en janvier 2018 et la demande d'Yvelines Fibre en date du 26 mai 2021.

5, 7, 8, 9. Elle s'interroge si ce projet d'Yvelines Fibres n'aurait pas en lien avec le projet d'antenne près du cimetière de Septeuil et si la municipalité ne pourrait pas envisager une concession au lieu d'une cession.

Avis du commissaire enquêteur : Je renvoi à mon avis donné à l'observation de Madame Cornet.

6. Communication du prix de cession.

Avis du commissaire enquêteur : Voir réponse donnée à l'observation de Madame Cornet.

10. Pourquoi une même enquête sur deux sujets aussi distincts ?

Avis du commissaire enquêteur : Rien ne s'oppose à l'organisation d'une enquête publique unique pour ce type de projets ; à condition que les dossiers d'enquête présentés soit bien séparé et contiennent chacun les pièces demandées.

Le commissaire enquêteur donnera alors ses conclusions et son avis séparément pour chacun des projets.

Chevreuse, le 6 juillet 2021



Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur

B Conclusions motivées et avis

4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

4.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique avait pour objet deux déclassements de domaine public communal.

A.) Le déclassement du domaine public communal de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 situé rue des Tilleuls

Les propriétaires de la parcelle ZD 507 sollicitent la mairie pour qu'une partie de la rue des Tilleuls leur soit cédée. Il s'agit d'une bande de 31 m² (8,90m x 3,15m) se trouvant face à leur propriété et leur portail menant au garage,

Cette bande de terrain fait bien partie de la rue des Tilleuls. Cependant, cette bande n'est pas directement affectée à la circulation des véhicules et à la desserte générale du lotissement. La division envisagée se fera dans le prolongement de la limite de propriété de la parcelle voisine ZD 508.

B.) Le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 129, issue de la division de la parcelle ZC 24

La parcelle ZC 24 appartient à la commune de Septeuil. Elle est occupée sur sa partie à l'est par un château d'eau, sur sa partie ouest par une installation constituant un nœud de raccordement optique appartenant à Yvelines Fibre. Yvelines Fibre occupe ce terrain dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 24 mois, dans l'attente d'un déclassement de cette partie de la parcelle pour un rachat par la société Yvelines Fibre.

La société Yvelines Fibre s'est adressée par courrier en date du 26 mai 2021 au maire de la commune de Septeuil demandant la cession de la partie de la parcelle occupée par ses installations afin que celles-ci ne se retrouvent plus sur un emplacement précaire.

La commune de Septeuil a procédé en janvier 2020 à une division de la parcelle ZC 24 avec la création d'une parcelle ZC 129 d'une surface de 52 ca, parcelle qui sera cédée à Yvelines Fibre.

4.2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 26 mai 2021 sur une durée de 16 jours du 17 juin 2021 au 2 juillet 2021 à la mairie de Septeuil.

Deux permanences se sont tenues le 21 juin 2021 et le 2 juillet 2021.

Deux dossiers d'enquête et un registre ont été déposés en mairie de Septeuil à la disposition du public pour consultation.

Le public a été informé par voie d'affichage dans la commune et sur son site internet.

4.3. Conclusions du commissaire enquêteur et avis

4.3.1. Rue des Tilleuls

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité par affichage dans la commune,

CONSIDERANT la tenue régulière de deux permanences dans des conditions normales aux dates prévues,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était complet et conforme à la réglementation en vigueur,

CONSTATANT que aucune observation n'a été déposée dans le registre ouvert à cet effet, ni adressé par courrier,

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au déclassement du domaine public communal de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 situé rue des Tilleuls.

4.3.2. Parcelle ZC 24

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité par affichage dans la commune,

CONSIDERANT la tenue régulière de deux permanences dans des conditions normales aux dates prévues,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était complet et conforme à la réglementation en vigueur,

CONSTATANT que quatre observations ont été adressées par courriels et rajoutées au registre d'enquête.

Ces observations portent sur deux points en particulier :

Information du public et publicité de l'enquête publique

Une personne considère que l'information du public a été insuffisante, elle aurait souhaité l'organisation d'une réunion publique.

Comme j'ai pu développer dans ma réponse à cette observation dans mon rapport, l'information du public et les mesures de publicité organisées par la commune étaient conforme aux dispositions législatives, voir au-delà en organisant deux permanences du commissaire enquêteur non-obligatoires. Il s'agit d'autre part de projets de déclassement simples pour lesquels l'organisation d'une réunion publique ne me semble pas appropriée ; les dossiers mis à enquête publique expliquent parfaitement les projets.

Craintes d'une installation d'antenne radio FM

La commune a donné son accord, il y a quelques années déjà, à un permis de construire pour l'installation une antenne relais FM/TV sur le parking du cimetière. Ce projet a fait l'objet d'un recours et est ainsi suspendu depuis 2016.

Plusieurs personnes s'interrogent sur la possibilité que la cession de la parcelle ZC 129 à Yvelines Fibres puisse éventuellement permettre l'installation de l'antenne relais sur ladite parcelle.

Je constate que la surface de la parcelle ZC 129, cédée à Yvelines Fibre, est réduite à 45 m², adaptée tout juste à l'implantation d'une installation de raccordement de fibre optique. La parcelle ne permettra à mon avis pas l'installation supplémentaire d'une antenne relais et d'autre part, cette antenne ne serait ainsi très certainement pas située à l'endroit recherché par TDF, nécessaire pour améliorer la distribution des signaux.

En tout cas, l'installation d'une telle antenne sur cette parcelle serait soumise à nouveau à la délivrance d'un permis de construire, ou au moins à une déclaration préalable selon le cas, avec obligation d'en informer le public et avec possibilité de recours.

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 129, issue de la division de la parcelle ZC 24, pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Chevreuse, le 6 juillet 2021



Reinhard FELGENTREFF
Commissaire Enquêteur

Annexes

- Annexe 1 :** Arrêté en date du 26 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Septeuil prescrivant l'organisation de l'enquête publique
- Annexe 2 :** Délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2021
- Annexe 3 :** Affiche en mairie
- Annexe 4 :** Certificat d'affichage
- Annexe 5 :** Registre de l'enquête
- Annexe 6 :** Dossiers d'enquête

Annexe 1

Arrêté en date du 26 mai 2021 de Monsieur le maire de la
commune de Septeuil prescrivant l'organisation de l'enquête publique

MAIRIE DE SEPTEUIL
(Yvelines)

ARRÊTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DITE RUE DES TILLEULS EN VUE DE SA CESSION A M. BROTONNE ET SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 24 EN VUE DE SA CESSION A YVELINES FIBRE

Le Maire de Septeuil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2021 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie des terrains constituant la voie dite rue des Tilleuls ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2021 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZC 24 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Yvelines de l'année en cours ;

Considérant que la désaffectation d'une partie de la voie dite rue des Tilleuls ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par la voie ;
Considérant la proposition d'achat de M. Brotonne d'une partie de la rue des Tilleuls ;

Considérant que la désaffectation d'une partie de parcelle ZC 24 ne portera pas atteinte aux fonctions d'intérêts générales assurées jusqu'à ce jour par la parcelle (château d'eau) ;
Considérant la convention entre Yvelines Fibre et le commune de Septeuil établie le 17 janvier 2018 actant le futur rachat d'une partie de la parcelle ZC 24 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique en vue de déclasser du domaine public communal la partie de la voie dite rue des Tilleuls signalée en couleur orange sur le plan joint et en vue de déclasser du domaine public communal la partie de la parcelle ZC 24 signalée en couleur rouge sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Monsieur FELGENTREFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se tiendra du 17 juin 2021 à 8h30 jusqu'au 02 juillet 2021 à 17h inclus à la mairie de Septeuil, place Louis Fouché - 78790 SEPTEUIL.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Septeuil pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie au service accueil de la mairie:

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Le samedi de 10h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser à la mairie de Septeuil, place Louis Fouché – 78790 SEPTEUIL à l'attention de Monsieur FELGENTREFF, commissaire enquêteur,

Ou sur l'adresse électronique : urbanisme@septeuil.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans la salle du conseil municipal, située à l'intérieur de la mairie de Septeuil, place Louis Fouché – 78790 SEPTEUIL, selon le calendrier de permanences suivant :

- le 21 juin 2021 de 9h à 12h

- le 02 juillet 2021 de 14h à 17h

La salle du conseil est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site de la commune de Septeuil (www.mairie-septeuil.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux riverains concernés par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

ARTICLE 9 : En application des articles L.2122-23, L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 10 : La directrice générale des services de la mairie, le Commandant de Gendarmerie de SEPTEUIL, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Septeuil, le 26 mai 2021

Le Maire,
Dominique RIVIERE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 2

Délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL
(Département des Yvelines)
SEANCE DU 02 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer rural de Septeuil (afin de faciliter le respect des mesures barrières en raison de la crise sanitaire) en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et au confinement, le conseil municipal s'est réuni en présentiel mais sans présence du public.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Date d'envoi de la Convocation : 29 mars 2021
Nombre de présents : 14 Date de l'affichage : 29 mars 2021
Nombre de votants : 16

Sont présents : RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, GUILBAUD Pascale, TUALLE Damien, DUJARDIN Didier, MULLEMAN Ingrid, ROUSSEAU Franck, NICOLAS Cendrine, CIBOIRE Corinne, DEMOERSMAN Sophie, LUCHIER Bérénice, ROUFFIGNAC Michèle, SIEBERT Jean-Jacques, PETIN Nathalie.

Ont donné pouvoir :
 LEPORE Sadia à RIVIERE Dominique.
 BRIE Jean-Claude à RIVIERE Julien.

Absents excusés : TETART SALMON Valérie, TENESI Yannick, MORICE Nicolas.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : **Sophie DEMOERSMAN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Conformément à l'état actuel du droit, la séance a été à huit clos et chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
 Ces formalités remplies,

2021-19 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET PROJET DE CESSION A
3.5 M. BROTONNE –PARCELLE RUE DES TILLEULS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10,

Considérant la proposition d'achat de M. Brotonne en date du 29 juin 2020 d'une partie de la rue des Tilleuls,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Accusé de réception en préfecture
 078-217805910-20210402-DEL21_19-06
 Date de télétransmission : 07/04/2021
 Date de réception préfecture : 07/04/2021

2021/....

Considérant que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général,

Considérant la réunion de travail du 25/03/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 située rue des Tilleuls sur une surface de 31 m².

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 située rue des Tilleuls pour la faire entrer dans le domaine privé communal comme visé par le projet de division annexé à la délibération,

CHARGE le Maire de prendre un arrêté municipal d'enquête publique portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur ayant pour but le déclassement et la désaffectation de la voie communale au droit de la parcelle ZD 507 située rue des Tilleuls en vue d'aliénation.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures de publicité en lien avec l'enquête publique,

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

Septeuil, le 07 avril 2021
Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations,
Le Maire, Dominique RIVIERE

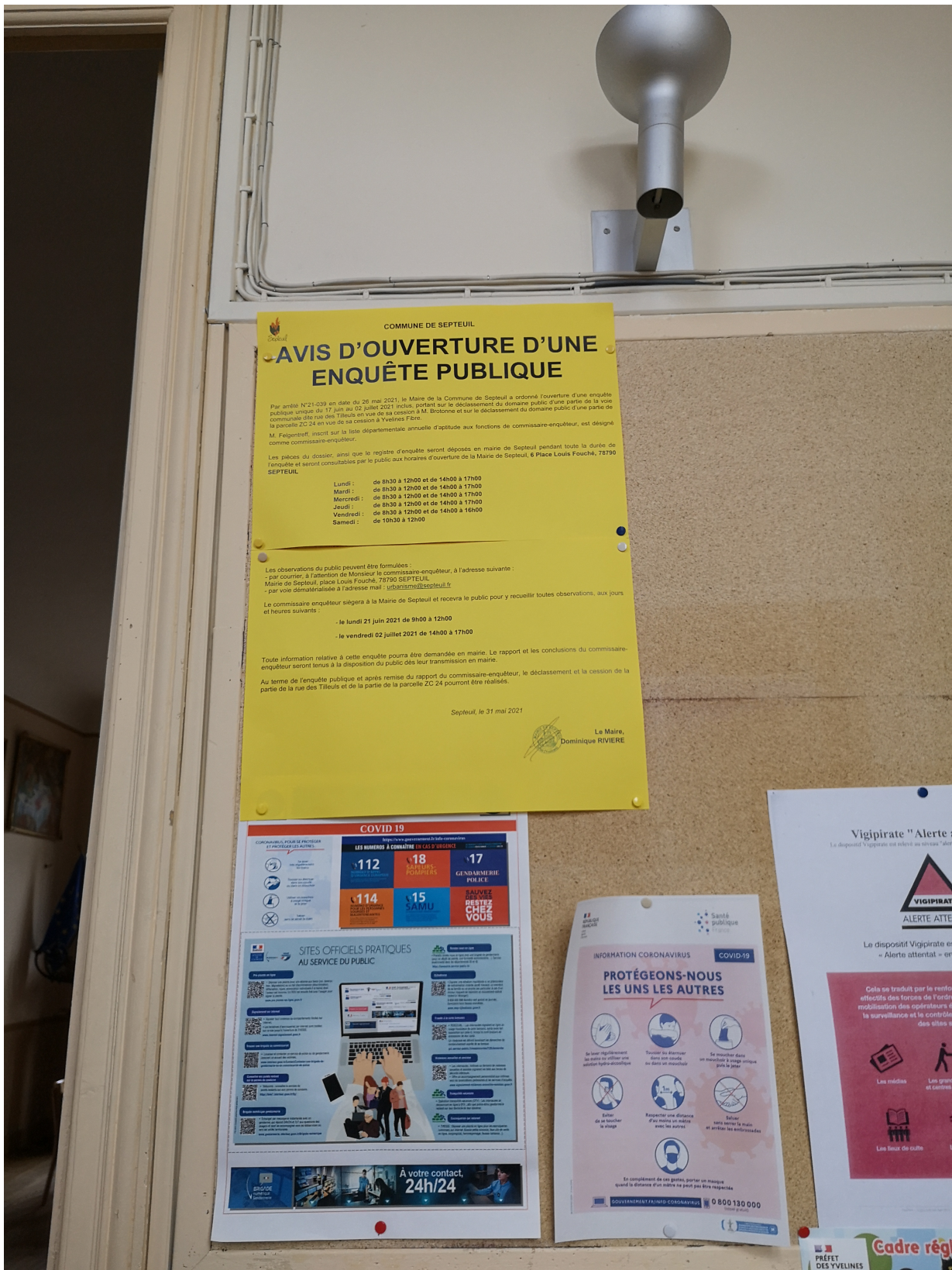
En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération, qui a été transmise
en Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Le 07 avril 2021
Le Maire, Dominique RIVIERE



Annexe 3

Affiche en mairie



COMMUNE DE SEPTEUIL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°21-039 en date du 20 mai 2021, le Maire de la Commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du 17 juin au 02 juillet 2021 inclus, portant sur le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale dite rue des Tiléuds en vue de sa cession à M. Brotonne et sur le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZC 24 en vue de sa cession à Yvelines F.Bre.

M. Felgentreff, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Septeuil pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la Mairie de Septeuil, 6 Place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL.

Lundi :	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mardi :	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mercredi :	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Jeudi :	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi :	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Samedi :	de 10h30 à 12h00

Les observations du public peuvent être formulées :

- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Septeuil, place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL.
- par voie dématérialisée à l'adresse mail : surveys@septeuil.fr.


Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Septeuil et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivantes :

- le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, le déclassement et la cession de la partie de la rue des Tiléuds et de la partie de la parcelle ZC 24 pourront être réalisés.

Septeuil, le 31 mai 2021

 Le Maire,
Dominique RIVIERE

COVID 19

LES NUMEROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

112 SAFET SUPPLÉMENTAIRE	18 SAFET SUPPLÉMENTAIRE	17 GENDARMERIE POLICE
114 SAFET SUPPLÉMENTAIRE	15 SAMU	SAUVEZ-VOUS APPELEZ CHEZ VOUS

SITES OFFICIELS PRATIQUES AU SERVICE DU PUBLIC

À votre contact, 24h/24

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver rigoureusement les mains (au moins 20 secondes) avec un savon hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se mouvoir dans un espace à faible ventilation
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

En complément de ses gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOVERNEMENT FRANÇAIS COVID-19 0 800 130 000

Vigipirate "Alerte"

Le dispositif Vigipirate est présent au niveau l'Alerte Attentat

ALERTE ATTENTAT

Le dispositif Vigipirate est en « Alerte attentat »

Cette est traduit par le renfort effectifs des forces de l'ordre, la mobilisation des opérateurs de la surveillance et le contrôle des sites

- Les médias
- Les grands rassemblements
- Les lieux de culte

Préfet des Yvelines

Annexe 4

Certificat d'affichage



Le 05/07/2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Valérie Tétart Salmon, Adjointe au Maire, par délégation du Maire de la commune de Septeuil,

Certifie que :

- L'arrêté municipal n°21-039 en date du 26 mai 2021, prescrivant l'ouverture d'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale dite rue des tilleuls en vue de sa cession à M. Brotonne et sur le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZC 24 en vue de sa cession à Yvelines fibre a été affiché en mairie du 31 mai 2021 au 05 juillet 2021.
- Qu'un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de l'arrêté précité a été affiché sur tous les panneaux officiels de la commune du 02 juin 2021 au 05 juillet 2021 inclus.



Par délégation du Maire
Valérie Tétart Salmon
Adjointe au Maire

6, place Louis Fouché
78 790 Septeuil
Tél : 01 30 93 40 44
Fax : 01 30 93 49 63

Annexe 5

Registre de l'enquête

Annexe 6

Dossiers d'enquête